

Règlement Général sur la Protection des Données

SUISSE GRELE – Succursale France

Suivant les textes en vigueur du règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), SUISSE GRELE a souhaité être légitimement en conformité avec ces nouvelles règles qui renforcent et unifient la protection de vos données personnelles pour l'ensemble des résidents européens. Ce document est là pour vous apporter la transparence nécessaire sur les différentes mesures déployées et réaffirmer la volonté de SUISSE GRELE de protéger vos données personnelles et la libre circulation de ces données.

1. Une activité d'assureur fortement réglementée

Les activités assurantielles de SUISSE GRELE sont réglementées par de nombreux textes, normes et organismes pour une meilleure protection des clients :

- Le code des Assurances pour le volet « vie des contrats »,
- La CNIL au travers de la loi française dite « Informatique et Libertés » précurseur à la RGPD,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), pour la supervision, la préservation et la stabilité du secteur de l'assurance, ainsi que la protection des clients,
- « Security Quality Services » : association Suisse pour les systèmes de qualité et de management au titre de toutes les activités en conformité sur les succursales,
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les contrats d'assurances réglementés récoltes,
- Le FEADER, l'ASP...

L'ensemble de ces différents organismes ou normes encadrent et sécurisent nos activités assurantielles. SUISSE GRELE est donc particulièrement sensibilisée et responsabilisée à protéger vos données personnelles et les droits fondamentaux des personnes physiques liés à ces données et leurs usages.

Il convient de savoir que la SUISSE GRELE exerce une activité d'assurance très spécifique puisqu'elle ne pratique que la branche d'assurance n°9, couvrant principalement des risques comme la grêle et autres aléas climatiques sur cultures agricoles. Dans ce contexte, l'évaluation des risques en matière de protection des données individuelles est adaptée pour tenir compte de la relative simplicité monobranche des affaires gérées.

2. SUISSE GRÊLE, un Statut de responsable de traitement

Au regard de la spécificité de ses activités, SUISSE GRELE se positionne, en qualité d'assureur, comme responsable de traitement au sens de l'article 4 point 7 du RGPD, à savoir celui qui « détermine les finalités et les moyens du traitement ». A ce titre, SUISSE GRELE répond aux 4 critères suivants :

- ☒ **L'appréciation de la définition correspondant au « Responsable du traitement »** : toute personne qui prend la décision pour la finalité du traitement est donc qualifiée de responsable du traitement, de fait ;

- ☒ **La capacité à être responsable du traitement**, qui résulte essentiellement du fait qu'une entité a choisi de traiter des données à caractère personnel pour des finalités qui lui sont propres ;

- ☒ **La détermination des moyens, qui comprend** :
 - ✓ Les normes techniques (choix des matériels hardware/software par exemple),
 - ✓ La sécurité de l'infrastructure informatique,
 - ✓ Les principes organisationnels (process, durée des traitements, choix des données à traiter, ...),
 - ✓ Les relations avec les entreprises tiers, les sous-traitants,
 - ✓ La stratégie des accès, la gradation des habilitations d'accès au SI...

- ☒ **La détermination du degré de contrôle** et la confiance qui en découle en parallèle des attentes « client ».

Ces critères, appliqués à nos activités et aux contrats d'assurances conçus et commercialisés par SUISSE GRELE, nous engageant en qualité d'assureur à déterminer la finalité principale du traitement et les moyens essentiels pour la bonne réalisation de ceux-ci (adhésion, gestion, résiliation, règlement des prestations, audits et contrôles, Lutte Anti Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme, durée de conservation des datas, ...).

Légitimement, SUISSE GRELE, en qualité de responsable de traitement, collecte, traite et conserve, aussi longtemps que nécessaire, les données à caractère personnel strictement nécessaires dont elle a besoin pour exercer ses activités et remplir ses obligations. Nous vous confirmons qu'en tant que responsable de traitement, SUISSE GRELE assure évidemment la sécurité et la conformité de ses traitements liées à la réglementation en vigueur et notamment le RGPD. La présente charte a vocation à vous éclairer et apporter les éléments nécessaires pour en juger.

3. Un Data Protection Officer (DPO) pour la compétence « data »

SUISSE GRELE a fait le choix de nommer le Délégué à la Protection des Données (« DPO » : Data Protection Officer) en la personne de son Fondé de Pouvoir : il a en effet les compétences pour s'assurer de la connaissance réglementaire et juridique nécessaire tout en évitant les conflits d'intérêt déontologiques car il n'est responsable d'aucun traitement de données personnelles. Ainsi, ses prérogatives et missions sont renforcées, s'agissant en particulier de son rôle de conseil et de vérification de l'exécution des process de contrôles et d'impact des obligations réglementaires. La dimension de sa fonction permet aussi de réaliser la sensibilisation nécessaire de ces nouvelles obligations RGPD auprès de l'ensemble des collaborateurs de la succursale ainsi que de ses partenaires.

Les missions dédiées au DPO consistent notamment à :

- Conseiller la succursale France de manière transversale, interservices ;
- Contrôler la sécurité, l'intégrité, la confidentialité des données confiées ;
- Tenir à jour un recueil des traitements de données à caractère personnel ;
- Garantir les droits de l'ensemble des assurés pour leurs différents droits d'accès, de rectification, de suppression ;
- Assurer la sensibilisation et la formation des différentes parties prenantes, en interne comme en externe ;
- Veiller et contrôler la conformité continue de SUISSE GRELE au RGPD.

Pour garantir la bonne fin des missions qui ont été confiées au DPO, SUISSE GRELE s'est imposé des politiques rigoureuses, à jour du RGPD, comme sa politique générale de sécurité des systèmes d'information et sa politique relative à la protection des données à caractère personnel.

4. Un Chief Security Officer (CSO) pour la sécurité des données

Cette fonction dédiée à notre référent informatique permet d'avoir une compétence spécifique internalisée pour le pilotage du plan de sécurité, mais aussi - avec l'appui d'une prestation externalisée - pour la mise en œuvre des aspects de sécurité physique et logique du système. De plus, cela instaure une vision bicéphale dans deux dimensions (interne/externe) en parallèle des contrôles analysés par le DPO sur la pertinence des choix opérés ou à mettre en œuvre.

Les missions dédiées au CSO consistent notamment à :

- Définir et assurer la mise en œuvre des règles de sécurité à prendre en compte lors de la conception, le déploiement et la gestion du système d'information (SI) et des applications liées ;
- Identifier, cartographier et traiter les risques de cyberattaque ;
- Veiller à la confidentialité et l'intégrité du SI, des données qui sont implémentées en contrôlant les droits accès, habilitations et dérogations ;
- S'assurer que les collaborateurs sont conscients des enjeux, de leurs responsabilités en matière de sécurité des SI et qu'ils maîtrisent les comportements à adopter via les formations e-learning : Certificat Digital Assurance (FFA) et RGPD (prestataire externe) ;
- Gérer les incidents de sécurité et identifier et traiter les causes à l'origine des incidents de sécurité du SI.

5. Politique générale de sécurité : contrôles internes et externes

SUISSE GRELE s'appuie sur la combinaison de plusieurs niveaux de sécurité logique, physique et humaine, lesquels participent activement à la sécurité de son système d'information.

SUISSE GRELE fait par ailleurs l'objet de contrôles réguliers, qui garantissent une continuité et une qualité permanente de son niveau de protection des données :

- SUISSE GRELE est audité chaque année par ses Réviseurs externes (Ernst & Young) mais aussi par Mazars, pour les thématiques liées aux procédures de contrôle interne, en particulier celles concernant la gestion des droits d'accès à nos SI ainsi que sur d'autres sujets liés à la cybersécurité ;
- Le site web SUISSE GRELE est testé au moins une fois par an par des auditeurs externes qui réalisent à cet effet, par exemple, des tests d'intrusion ;
- Un programme d'audit interne SUISSE GRELE est mené par la Direction des Systèmes d'Information du siège social de la société afin de vérifier régulièrement le niveau de sécurité des SI et de proposer dans le cadre d'un plan d'amélioration continue un programme d'évolutions pour la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des datas ;
- L'autorité de tutelle des assureurs, l'ACPR, est susceptible d'auditer la gestion de SUISSE GRELE en matière de gouvernance de la sécurité, en menant des enquêtes sous la forme d'audits sur la protection des données (article 58 du RGPD) ;
- Le DPO de SUISSE GRELE réalise a minima une fois dans l'année une revue de l'effectivité de la protection des données à caractère personnel mise en place par SUISSE GRELE.

6. Un programme de mise en conformité

SUISSE GRELE, comme toute entreprise d'assurance européenne, mène un programme de mise en conformité au RGPD en complément de la loi française « Informatique et Libertés » déjà respectée par la succursale (obtention du certificat CNIL par exemple), en ayant engagé les actions suivantes :

- ✓ Intégration de la réglementation RGPD au sein des documentations : commerciale, gestion et technique. Déploiement des nouvelles mentions conformes RGPD et plus particulièrement à l'article 13 :
 - Identité et coordonnées du responsable du traitement ou DPO
 - Coordonnées du DPO,
 - Finalités du traitement auquel sont destinées les datas à caractères personnel,
 - Les intérêts légitimes du traitement,
 - La durée de conservation des données à caractère personnel,
 - Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
 - ...

- ✓ Informations et déploiement à destination des clients, collaborateurs et prestataires via des communications ciblées, et récurrentes dans le temps ;
- ✓ Elaboration d'une procédure de détection et de notification des violations de données à caractère personnel, prévue à l'article 33 du RGPD.

SUISSE GRELE s'est engagé depuis longtemps dans la protection des données personnelles avec une culture de ne collecter que les strictes données nécessaires à son activité, en ne cédant ni à titre onéreux ou gratuit les données personnelles qui lui sont confiées, et n'opérant aucune action commerciale avec les données confiées.

SUISSE GRELE reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer. A cet effet, vous pouvez adresser votre demande ou requête au Data Protection Officer (DPO) de SUISSE GRELE à l'une des adresses suivantes :

dpo@suissegrele.com

ou

Data Protection Officer (DPO) de SUISSE GRELE France - 8 D, rue Jeanne Barret – 21000 DIJON

Christophe Lhuile
Data Protection Officer

Laurent Thomas
Chief Security Officer

Aurélien Gauthier
Data Protection Officer
Suppléant